

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Le 09 Avril 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 03 Avril 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoint, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL BOYER, BAHLOUL, ROHEL, PALAT, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, EL KAÏM, HUE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CHAPPELLAN Adjoint
Mme MUSETTI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme ROHEL Conseillère M <sup>ale</sup>
M. VERNEUIL	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. PALAT Conseiller M <sup>al</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

**RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

**028- OBJET** : Désignation des représentants au sein du SMICOTOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant que la compétence relative à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères a été déléguée à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, qui l'a elle-même redéléguée au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM) ;

Considérant que chaque commune membre est représentée au sein du conseil syndical du SMICOTOM et que ces représentants sont désignés par le conseil communautaire sur proposition des communes ;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de proposer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune de Lesparre-Médoc ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE  
DÉCIDE PAR 28 VOIX POUR ET 1 CONTRE (M. BONATI)**

- ☞ De proposer les représentants de la commune de Lesparre-Médoc au sein du conseil syndical du SMICOTOM ainsi qu'il suit :
  - ☞ En qualité de représentant titulaire :  
*Monsieur Thierry CHAPPELLAN*
  - ☞ En qualité de représentant suppléant :  
*Monsieur Axel LAMOU*
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour copie conforme  
Le Maire



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité  
Numéro de l'accusé réception  
033-213302409-20260409-0028-DE  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Publié ou notifié le 10/04/2026